

CONTRAT DE BAIL POUR UN GARAGE

Entre les soussignés,

[redacted] domicilié à [redacted]

agissant en sa qualité de propriétaire, ci-après dénommé "bailleur"

et

[redacted], Paul Lauters g
[redacted]

ayant la voiture (marque, numéro de plaque d'immatriculation),
.....
.....

ci-après dénommé "locataire",

il a été convenu ce qui suit :

1. Le bailleur loue au locataire, qui accepte les conditions reprises dans le bail, le garage numéro 3 selon titre et numéro 8 selon le cadastre situé **Avenue Louise 457** accès par la **Rue Paul Lauters**

2. Les parties ont convenu que le bien loué n'est destiné qu'à un usage privé et qu'il ne pourra pas être utilisé à des fins professionnelles.

En cas de non-respect de la clause précitée relative à la destination du bien, le locataire devra payer au bailleur la différence de revenu entre un usage privé et un usage professionnel.

3. Le locataire s'engage à n'utiliser le bien loué que pour garer des véhicules et à n'y garer aucun autre véhicule que sa voiture (éventuellement sa caravane, ses vélos, sa remorque).
Aucun produit facilement inflammable ou explosif ne pourra y être laissé ou stocké.

4. Le présent bail est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le 1^{er} Juin 2021
Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois (complet).

5. Le loyer de base s'élève à **165** euros par mois, payables à l'avance et pour la première fois à la (signature) du bail. [redacted]

Le loyer doit être versé sur le compte n° **BE14 31 051 2 7** de **I.N.G.** À moins que la loi n'en dispose autrement, le loyer peut être adapté une fois par an, au plus tôt à la date anniversaire du bail et sur la base des évolutions de l'indice des prix à la consommation (indice santé) par l'application de la formule suivante :

loyer de base x nouvel indice/indice de départ = nouveau loyer

La date anniversaire du bail est sa date d'entrée en vigueur.

L'indice de départ est celui du mois précédant la date de conclusion du bail.

Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

6. Le locataire ne peut pas sous-louer le garage ou le céder délibérément à un tiers.

7. Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance adéquate.

~~8. Le locataire prend à son compte toutes les charges et les taxes, dont le précompte immobilier.~~

9. Le bailleur déclare que la location **n'est pas** soumise à la T.V.A.

10. Le Locataire déclare avoir reçu deux télécommande et deux clefs, à savoir :

- Pour la porte extérieure coté rue Paul Lauters une télécommande et une clef
- Pour le box de garage lui-même une télécommande et une clef

Fait en deux exemplaires à **Bruxelles**, le **18 MAI 2021**

Le locataire,

[Handwritten signature of the tenant]

(signature)

Le bailleur,

[Handwritten signature of the landlord]
[redacted]

(signature)